

« La défense des personnes hospitalisées sans leur consentement - (CLAJ FC Rennes) »

Vendredi 26 septembre 2025, de 14h à 17h à Rennes

par Me Valérie CASTEL-PAGES et Me Emilie BELLENGER, Avocates à Rennes

## PROGRAMME

Introduction : Repères législatifs

### PARTIE I - LES PROCÉDURES D'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT (HSC) -I

#### I - SUR DÉCISION DU DIRECTEUR - ART. L3212-1 ET SVTS DU CSP

- A) Les conditions d'admission
- B) La décision d'admission
- C) La période d'observation
- D) Les décisions de maintien des mesures
- E) Les obligations du Directeur

#### II - SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

- A) Les procédures d'admission
  1. Sur arrêté portant mesures provisoires prises par le Maire ou les commissaires de Police à Paris
  2. Sur certificat médical
  3. Hospitalisation sans son consentement d'une personne détenue
  4. Sur décision de l'autorité judiciaire : irresponsabilité pénale
- B) La période d'observation
- C) Les décisions décidant de la forme de la prise en charge
- D) Les obligations du Représentant de l'Etat

#### III - LES DROITS DU PATIENT



## PARTIE II : LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES MESURES D'HSC PAR LE MSTJ

---

### I - LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE PAR LE MSTJ

- A) Les délais d'exercice du contrôle
- B) Les délais de saisine du MSTJ
- C) Les auteurs de saisine du MSTJ
- D) Les pièces devant être jointes à la requête

### II - LES MODALITÉS DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE PAR LE MSTJ

- A) La convocation à l'audience
- B) L'audience
- C) Le contrôle exercé par le MSTJ
- D) L'Ordonnance du MSTJ

### III - LA PROCÉDURE D'APPEL

- A) L'appel des Ordonnances autorisant la poursuite de la mesure d'HSC
- B) L'appel des Ordonnances ordonnant la mainlevée de la mesure d'HSC

## QUESTIONS

